

PROGRAMME TRANSFORMATION ALIMENTAIRE : ROBOTISATION ET SYSTÈMES DE  
QUALITÉ 2021-2023

## FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

1. Entreprises en démarrage ..... 1  
**Est-ce que les entreprises qui sont à l'étape du démarrage peuvent bénéficier du programme?..... 1**
2. Les entreprises de transformation de produits aquatiques et d'aquaculture ..... 1  
**Est-ce que les entreprises de transformation de produits aquatiques et d'aquaculture commerciale peuvent bénéficier du programme? ..... 1**
3. Les entreprises de production agricole ..... 1  
**Est-ce que les entreprises de production agricole sont admissibles?..... 1**
4. Vente en gros et chiffre d'affaires..... 2  
**Est-ce qu'un demandeur est admissible si seulement 20 % de son chiffre d'affaires provient de la vente en gros?..... 2**
5. Entreprise de sous-traitance ..... 2  
**Est-ce qu'une entreprise sous-traitant la totalité de ses activités de transformation alimentaire à l'externe ayant un projet d'acquisition d'équipement pour intégrer ces activités de transformation dans son usine est admissible? ..... 2**
6. Meunerie : transformation alimentaire pour animaux ..... 2  
**Est-ce qu'une meunerie mélangeant des ingrédients afin de produire des aliments pour les animaux d'élevage est admissible?..... 2**
7. Mise aux normes ..... 2  
**Est-ce que les projets concernant une mise aux normes sont admissibles? ..... 2**

## 1. Entreprises en démarrage

---

### **Est-ce que les entreprises qui sont à l'étape du démarrage peuvent bénéficier du programme?**

Oui, toutefois, puisque tous les demandeurs doivent fournir des états financiers externes représentant au minimum une année complète pour que le ministère puisse réaliser une analyse probante de la situation financière, les entreprises en activité depuis moins d'un an pourraient ne pas rencontrer les critères d'admissibilité du programme. Néanmoins, les entreprises qui ont moins d'une année d'existence et qui ont acheté les actifs d'une entreprise existant depuis plus d'une année pourraient être jugées admissibles si la démonstration est faite qu'il y a continuité des activités (aucun déménagement, mêmes employés, mêmes produits, etc.).

## 2. Les entreprises de transformation de produits aquatiques et d'aquaculture

---

### **Est-ce que les entreprises de transformation de produits aquatiques et d'aquaculture commerciale peuvent bénéficier du programme?**

Les entreprises dont le projet vise des aliments transformés qui sont caractérisés principalement par des produits aquatiques ne sont pas admissibles. Cependant, elles peuvent être admissibles au Programme d'appui financier au développement du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) qui est accessible [ici](#)

## 3. Les entreprises de production agricole

---

### **Est-ce que les entreprises de production agricole sont admissibles?**

Une entreprise de production agricole est admissible si, d'une part, elle remplit les critères d'admissibilité du programme et, d'autre part, elle satisfait aux conditions suivantes :

- Elle transforme des aliments ou réalise une combinaison d'au moins deux autres activités reconnues par le Ministère, conformément à ce qui est indiqué à la section « Définitions » du programme;
- Elle réalise ces autres activités reconnues par le Ministère (2) dans un local autre que le lieu de la production agricole ou de la récolte;
- Elle présente un projet relatif à ses activités de transformation alimentaire.

Il est à noter que pour le secteur acéricole, l'action de faire bouillir de l'eau d'érable pour obtenir du sirop d'érable est considérée comme une activité de production agricole.

#### 4. Vente en gros et chiffre d'affaires

---

**Est-ce qu'un demandeur est admissible si seulement 20 % de son chiffre d'affaires provient de la vente en gros?**

Oui. Un demandeur doit, au moment de la demande, offrir des aliments transformés pour le marché de gros ou pour la vente en ligne.

#### 5. Entreprise de sous-traitance

---

**Est-ce qu'une entreprise sous-traitant la totalité de ses activités de transformation alimentaire à l'externe ayant un projet d'acquisition d'équipement pour intégrer ces activités de transformation dans son usine est admissible?**

Non. L'entreprise doit déjà exercer des activités de transformation alimentaire au moment où elle dépose sa demande, et ce, depuis au moins une année.

Oui. Si l'entreprise sous-traite une partie seulement de ses activités de transformation alimentaire et qu'elle souhaite avec son projet les intégrer dans son usine afin d'automatiser ou robotiser ses procédés.

#### 6. Meunerie : transformation alimentaire pour animaux

---

**Est-ce qu'une meunerie mélangeant des ingrédients afin de produire des aliments pour les animaux d'élevage est admissible?**

Non. Les aliments utilisés pour l'alimentation des animaux d'élevage tels que les bovins, les volailles, les ovins, etc. ne sont pas considérés comme des aliments dans le cadre de ce programme.

#### 7. Mise aux normes

---

**Est-ce que les projets concernant une mise aux normes sont admissibles?**

Non, si les projets concernent la mise aux normes de conformité à une réglementation municipale ou encore à la sécurité au travail.

Oui, si les projets concernent le sous-volet 2.2 du programme donc, visent à favoriser l'implantation ou l'adaptation des systèmes de gestion de la qualité et de la salubrité des aliments ainsi que des certifications biologiques.